

CHARTRE D'ADHESION FM 92

OBJECTIFS DE LA CHARTE

La chartre d'adhésion à la FM92 est un document à l'usage des adhérents ayant pour objet de préciser les engagements et les valeurs défendues, et fixer le code déontologique de ses membres, tous garants de l'identité de la Fédération. La chartre pourra évoluer dans le temps et sera validée par le CA de la FM92 pour toute modification. Elle engage chaque adhérent et fait partie intégrante des statuts. En cas de non respect de la présente chartre, le CA pourra saisir un adhérent pour qu'il s'en explique.

PREAMBULE

La FM92 œuvre pour répondre aux besoins de d'information, de formation et d'accompagnement de projets de ses adhérents. Son action s'adresse prioritairement aux ensembles musicaux constitués, aux associations, aux écoles et conservatoires de musique. Elle pourra mener des démarches auprès des responsables de collectivités territoriales et des services de l'Etat.

En adhérant à la FM92, les membres participent à une action collective propre à renforcer les initiatives et le secteur d'activité dans son ensemble.

LES VALEURS PARTAGEES – UNE DEMARCHE COMMUNE

Les adhérents favorisent l'expression des pratiques musicales. Ils s'attachent à les rendre accessibles, à développer la pratique musicale, pour tous niveaux et tous genres musicaux, dans le but de permettre la conservation, l'évolution et l'émergence de répertoires et de styles.

Les adhérents cherchent à développer leur champ d'action sur le territoire dans lequel ils s'inscrivent. En adhérant à la FM92, ils participent au renforcement mutuel des projets liés aux pratiques musicales dans les Hauts de Seine. Cette participation se veut active, fondée sur les notions d'échange, de respect mutuel, de solidarité, de concertation et de structuration. Les adhérents fonctionnent sur un principe démocratique et sans recherche de profit à travers la FM92.

ENGAGEMENTS

Les adhérents s'engagent à agir en transparence vis-à-vis de la FM92 et à respecter les orientations prises collectivement. Dans ce sens, il ne peut être rendu public, hors cadre de la FM92, des points et des questionnements n'ayant pas encore fait l'objet de validation officielle par le CA.

L'engagement politique ne peut se faire que sur le champ culturel, et musical en particulier. Lors des échanges publics, la neutralité politique de la FM92 sera observée.

Les adhérents respectent les engagements pris envers la FM92. Ils portent et respectent l'image et les actions de la FM92.

La FM92 a pour objectif la valorisation des activités de ses adhérents. Elle s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies auprès de ses adhérents et mettre à disposition de ceux-ci toute information les concernant. Sans accord de l'adhérent, aucune donnée le concernant ne sera communiquée aux tiers.

MISSIONS ET RESPONSABILITES DE LA FM92

- Favoriser la pratique musicale amateur et la Formation
- Contribuer au développement des projets des adhérents
- Favoriser le rayonnement des actions des adhérents
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs du département
- Contribuer à une analyse et à une meilleure prise en compte des pratiques musicales
- Contribuer à l'expertise musicale et éventuellement à la professionnalisation
- Sensibiliser les pouvoirs publics et éventuellement jouer un rôle de médiation

MISSIONS ET RESPONSABILITES DES ADHERENTS

- S'inscrire dans une dynamique et une logique d'intérêt général.
- Promouvoir l'expression des pratiques collectives
- Apporter aux musiciens leur meilleur cadre possible à la pratique musicale (locaux, matériel, encadrement)
- Accompagner les musiciens dans leur parcours, quelque soit leur profil
- Porter la plus grande attention au public (édification des publics, conditions d'accueil, travail de séduction)
- Rechercher les synergies avec les autres acteurs de leur territoire
- Agir en conscience de sa responsabilité d'employeur et/ou d'organisateur
- Rechercher l'excellence au mieux de ses moyens
- Respecter la musique pour ses valeurs de partage et de plaisir

La présente charte a été élaborée et rédigée collectivement par les adhérents de la FM92 puis validée par le CA le 30 janvier 2009. Elle est signée par les adhérents, et sera soumise à signature pour tout nouvel adhérent.